



**PRÉFET  
DE MAYOTTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R06-2022-209

PUBLIÉ LE 24 OCTOBRE 2022

# Sommaire

## **Direction des Affaires Culturelles /**

- R06-2022-10-20-00001 - Arrêté n°2022-DAC-156 portant attribution d'une subvention de 10 000 à l'association Chiconi FM dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture ( Crédits contractualisés programmas 361-03-01) (5 pages) Page 3
- R06-2022-10-20-00002 - Arrêté n°2022-DAC-157 portant attribution d'une subvention de 5 500 à l'association Compagnie Ariart dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture ( Crédits contractualisés programmas 361-03-01) (12 pages) Page 9
- R06-2022-10-20-00003 - Arrêté n°2022-DAC-158 portant attribution d'une subvention de 5 000 à l'association Mayotte FM dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture ( Crédits contractualisés programmas 361-03-01) (13 pages) Page 22
- R06-2022-10-20-00005 - Arrêté n°2022-DAC-159 portant attribution d'une subvention de 6 500 au pôle culturel de Chirongui dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture ( Crédits contractualisés programmas 361-02-21) (9 pages) Page 36
- R06-2022-10-20-00004 - Arrêté n°2022-DAC-160 du 20 octobre 2022 portant attribution d'une subvention de 3760 à Mme Magalie GRONDIN dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture (10 pages) Page 46

## **Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet /**

- R06-2022-10-21-00001 - Arrêté n° 2022-CAB-1310 du 21 octobre 2022 portant création d'un local de rétention administrative (1 page) Page 57
- R06-2022-10-21-00002 - Arrêté n° 2022-CAB-1311 du 21 octobre 2022 portant création d'un local de rétention administrative (1 page) Page 59
- R06-2022-10-21-00003 - Arrêté n° 2022-CAB-1312 du 21 octobre 2022 portant création d'un local de rétention administrative (1 page) Page 61
- R06-2022-10-21-00004 - Arrêté n° 2022-CAB-1313 du 21 octobre 2022 portant création d'un local de rétention administrative (1 page) Page 63
- R06-2022-10-21-00005 - Arrêté n° 2022-CAB-1314 du 21 octobre 2022 portant création d'un local de rétention administrative (1 page) Page 65

## **Préfecture de Mayotte / Secrétariat Général /**

- R06-2022-10-06-00001 - Arrêté n° 2022-SG-1029 du 6 octobre 2022 portant approbation de la modification de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Local, support de la Commission d'Urgence Foncière (GIPL-CUF) (3 pages) Page 67

# Direction des Affaires Culturelles

R06-2022-10-20-00001

Arrêté n°2022-DAC-156 portant attribution d'une subvention de 10 000 à l'association Chiconi FM dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture ( Crédits contractualisés programmes 361-03-01)

**ARRETE N° 2022-DAC-156 du 20/10/2022**  
portant attribution d'une subvention de 10 000.00 €  
à l'association Chiconi FM  
dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture  
(Crédits contractualisés programmes 361-03-01)

**Le Préfet de Mayotte**  
**Délégué du Gouvernement**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2016-385 du 29 mars 2016 portant création de la direction des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2020 portant nomination de M. Guillaume DESLANDES sur l'emploi de directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU L'arrêté N°2022 SG-DAC-0142 du 17 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume DESLANDES, directeur des affaires culturelles de Mayotte
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU le programme 361, « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » ;
- VU l'action 03-langue française et langues de France – 01- Politique linguistique;
- VU la demande de subvention de l'association Chiconi FM déposée le 12 septembre 2022 ;

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1 :**

L'administration contribue financièrement au projet porté par l'association Chiconi FM, décrit en annexe, pour la valorisation culturelle des langues régionales de Mayotte. La contribution de l'administration prendra la forme d'une subvention de fonctionnement. Elle n'en attend aucune contrepartie directe. Le règlement de la subvention se fera à réception de la notification.

### **ARTICLE 2 :**

Au titre de l'exercice 2022, une subvention de fonctionnement de 10 000.00 € (dix mille euros) en autorisations d'engagement et crédits de paiement est attribuée à l'association Chiconi FM, au titre des projets du programme 361, pour son projet « La pratique de Kibushi à la télévision Chiconi FM-TV ».

Forme juridique : Association

Adresse du siège social : 55 rue Bentsehou, 97670 CHICONI

SIRET : 792 001 091 00018

### **ARTICLE 3 :**

La présente subvention sera liquidée par versement unique dès réception de la notification, sur le compte ouvert au nom de l'association Chiconi FM:

Banque : CREDIT AGRICOLE

Code BIC : AGRIRERX

IBAN : FR76 1990 6009 7490 0285 5768 413

### **ARTICLE 4 :**

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel des programmes de la Direction des affaires culturelles de Mayotte : Exercice 2022

Programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »

Titre : langue française et langues de France

Catégorie : Politique linguistique

Code d'activité : 036100120104

**ARTICLE 5 :**

Le bénéficiaire de la subvention est tenu de fournir au Directeur des affaires culturelles de Mayotte dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte rendu d'emploi de la somme perçue.

**ARTICLE 6 :**

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'action ou d'utilisation de la subvention non conforme à l'objet défini, l'Etat se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au Trésor Public.

**ARTICLE 7 :**

Le Directeur des affaires culturelles de Mayotte et le directeur régional des finances publiques de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :**

Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de faire figurer le logotype du préfet de Mayotte suivi de la mention écrite « Financé par le ministère de la Culture » sur tous les supports de communication relatifs à l'opération (dossier de presse, programme, affiche, carton d'invitation, site internet, etc.).

Le Directeur des affaires culturelles de  
Mayotte

Guillaume DESLANDES





## Chiconi FM

Une radio sociale et solidaire

Chiconi Kavani 55 rue Bentséhou

97670 Chiconi (Mayotte)

☎ : 02 69 61 54 86 ou 0639 654304

Mail : [direction@chiconifm.fr](mailto:direction@chiconifm.fr)

<https://www.chiconifm.fr>

Mayotte, le 12 septembre 2022

Le Président de l'association Chiconi FM

A

La Direction des affaires culturelles de Mayotte  
Patrimoine immatériel

97 600 Mamoudzou (Mayotte)

**OBJET** : Demande de Subventions 2022

**Réf** : Appel à projets pour la valorisation culturelle des langues régionales de Mayotte -2022

Monsieur le Directeur,

Pour cette année 2022, nous sollicitons une subvention d'un montant total de **10 000 euros** répartis comme suit :

Au titre des actions suivantes :

- **10 000 euros** pour le financement d'une action : « La pratique de Kibushi à la télévision Chiconi FM-TV. » ;

Nous restons à votre entière disposition pour toute demande d'information complémentaire.

Dans l'attente de votre réponse et en vous remerciant par avance pour votre diligence, veuillez recevoir Monsieur le Directeur, l'expression de nos salutations les plus sincères.

Pour le Président de l'association Chiconi FM  
Monsieur MARSSEL Adolph

**ASSOCIATION CHICONI FM**  
Chiconi Kavani - 55 Rue Bentséhou  
97670 Chiconi (Mayotte)  
Tél: 0269 61 25 86 - GSM: 0639 65 43 04  
Siret: 792 001 091 00018  
<http://www.chiconifm.fr>

Budget<sup>(1)</sup> du projet  
Année 20..... ou exercice du ..... au .....

CHARGES		Montant	PRODUITS		Montant
CHARGES DIRECTES			RESSOURCES DIRECTES		
<b>60 - Achats</b>			<b>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>		1000
Achats matières et fournitures		1000	<b>73 - Dotations et produits de tarification</b>		
Autres fournitures		500	<b>74 - Subventions d'exploitation <sup>(2)</sup></b>		
<b>61 - Services extérieurs</b>			Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf 1ère page		
Locations		1500			
Entretien et réparation		450	Ministère de la culture		10000
Assurance		500	Conseil.s Régional(aux)		
Documentation		1200			
<b>62 - Autres services extérieurs</b>			Conseil.s Départemental(aux)		
Rémunérations intermédiaires et honoraires		2000	Mayotte		3000
Publicité, publications		900	-		
Déplacements, missions		500	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations :		
Services bancaires, autres		950	Chiconi		1000
<b>63 - impôts et taxes</b>					
Impôts et taxes sur rémunération		100			
Autres impôts et taxes			Organismes sociaux (Caf, etc. Détailler)		4000
<b>64 - Charges de personnel</b>			Fonds européens (FSE, FEDER, etc)		
Rémunération des personnels		7000	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)		
Charges sociales		1700	Autres établissements publics		
Autres charges de personnel		1500	Aides privées (fondation)		
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>		200	<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>		
			756. Cotisations		200
			758 Dons manuels - Mécénat		
<b>66 - Charges financières</b>			<b>76 - Produits financiers</b>		
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>			<b>77 - Produits exceptionnels</b>		
<b>68 - Dotation aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées</b>		500	<b>78 - Reprises sur amortissements et provisions</b>		1500
<b>69 - Impôts sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés</b>			<b>79 - Transfert de charges</b>		
<b>CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET</b>			<b>RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET</b>		
Charges fixes de fonctionnement		200			
Frais financiers					
Autres					
<b>TOTAL DES CHARGES</b>		<b>20700</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>		<b>20700</b>
Excédent prévisionnel (bénéfice)		0	Insuffisance prévisionnelle (déficit)		0

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE <sup>(3)</sup>			
<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>		<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	
860 - Secours en nature	200	870 - Bénévolat	200
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services	100	871 - Prestations en nature	100
862 - Prestations	150		
864 - Personnel bénévole	100	875 - Dons en nature	250
<b>TOTAL</b>	<b>550</b>	<b>TOTAL</b>	<b>550</b>

La subvention sollicitée de 10 000 €, objet de la présente demande représente 48,31 % du total des produits du projet (montant sollicité/total du budget) x 100

(1) Ne pas indiquer les centimes d'euros

(2) L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

(3) Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n°99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de



# Direction des Affaires Culturelles

R06-2022-10-20-00002

Arrêté n°2022-DAC-157 portant attribution d'une subvention de 5 500 à l'association Compagnie Ariart dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture ( Crédits contractualisés programmes 361-03-01)

**ARRETE N° 2022-DAC-157 du 20/10/2022**  
portant attribution d'une subvention de 5 500.00 €  
à l'association Compagnie Ariart  
dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture  
(Crédits contractualisés programmes 361-03-01)

**Le Préfet de Mayotte**  
**Délégué du Gouvernement**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2016-385 du 29 mars 2016 portant création de la direction des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2020 portant nomination de M. Guillaume DESLANDES sur l'emploi de directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU L'arrêté N°2022 SG-DAC-0142 du 17 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume DESLANDES, directeur des affaires culturelles de Mayotte
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU le programme 361, « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » ;
- VU l'action 03-langue française et langues de France – 01- Politique linguistique;
- VU la demande de subvention de l'association Compagnie Ariart déposée le 14 septembre 2022 ;

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1 :**

L'administration contribue financièrement au projet porté par l'association Compagnie Ariart, décrit en annexe, pour la valorisation culturelle des langues régionales de Mayotte. La contribution de l'administration prendra la forme d'une subvention de fonctionnement. Elle n'en attend aucune contrepartie directe. Le règlement de la subvention se fera à réception de la notification.

### **ARTICLE 2 :**

Au titre de l'exercice 2022, une subvention de fonctionnement de 5 500.00 € (cinq mille cinq cent euros) en autorisations d'engagement et crédits de paiement est attribuée à l'association Compagnie Ariart, au titre des projets du programme 361, pour son projet « L'espace des mots, mon ancrage ».

Forme juridique : Association

Adresse du siège social : 38 rue de la mairie - 97620 Bandré

SIRET : 530 874 759 00026

### **ARTICLE 3 :**

La présente subvention sera liquidée par versement unique dès réception de la notification, sur le compte ouvert au nom de l'association Compagnie Ariart :

Banque : BFC

Code BIC : BFCOYTYTXXX

IBAN : FR76 1871 9000 9100 9153 6460 039

### **ARTICLE 4 :**

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel des programmes de la Direction des affaires culturelles de Mayotte : Exercice 2022

Programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »

Titre : langue française et langues de France

Catégorie : Politique linguistique

Code d'activité : 036100120104

**ARTICLE 5 :**

Le bénéficiaire de la subvention est tenu de fournir au Directeur des affaires culturelles de Mayotte dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte rendu d'emploi de la somme perçue.

**ARTICLE 6 :**

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'action ou d'utilisation de la subvention non conforme à l'objet défini, l'Etat se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au Trésor Public.

**ARTICLE 7 :**

Le Directeur des affaires culturelles de Mayotte et le directeur régional des finances publiques de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :**

Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de faire figurer le logotype du préfet de Mayotte suivi de la mention écrite « Financé par le ministère de la Culture » sur tous les supports de communication relatifs à l'opération (dossier de presse, programme, affiche, carton d'invitation, site internet, etc.).

Le Directeur des affaires culturelles de  
Mayotte

Guillaume DESLANDES



Dossier N° : 9719801  
Démarche : Appel à projets pour la valorisation culturelle des langues régionales de Mayotte - 2022  
Organisme : DAC Mayotte  
Ce dossier est **en instruction**.

## Historique

Déposé le : mercredi 14 septembre 2022 22h45  
En instruction le : vendredi 16 septembre 2022 00h17

## Identité du demandeur

Email : cie.ariat.theatre@gmail.com  
Civilité : Mme  
Nom : Hamidani  
Prénom : Salimata

## Formulaire

### Informations préliminaires : données personnelles

#### Consentement au recueil des données personnelles

Non

#### Politique RGPD du portail

Pour en savoir plus sur la politique RGPD du portail demarches-simplifiees.fr, rendez-vous à l'adresse : <https://doc.demarches-simplifiees.fr/cgu/cgu#4-traitement-des-donnees-a-caractere-personnel> (CGU, article 4).

### Formulaire de candidature

#### Fréquence / récurrence

Première demande

#### Avez-vous sollicité un autre financeur public ?

Non

#### Si oui

Précisez ci-dessous les autorités administratives sollicitées

**État - Ministère**

Dac Mayotte

**Conseil régional**

Non communiqué

**Conseil départemental**

Non communiqué

**Commune - intercommunalité**

Non communiqué

**Établissement public**

Non communiqué

**Autre autorité administrative sollicitée**

Non communiqué

**1. Identité du demandeur****Type de demandeur**

Entreprise ou association

**Numéro SIRET**

SIRET : 53087475900018

SIRET du siège social : 53087475900026

Dénomination : ASSOCIATION COMPAGNIE ARIART THEATRE

Forme juridique : Association déclarée

Libellé NAF : Arts du spectacle vivant

Code NAF : 9001Z

Date de création : 26 novembre 2010

État administratif : en activité

Effectif moyen annuel  
2019 (URSSAF) : 0,0Effectif (ISPF) : Unités non employeuses (pas de salarié au cours de l'année de  
référence et pas d'effectif au 31/12).

Code effectif : NN

Numéro de TVA  
intracommunautaire : FR10530874759Adresse : ASSOCIATION COMPAGNIE ARIART THEATRE  
C/O MDERE MAOULIDA FATIMA  
160 QUAI TOTAL  
97620 CHIRONGUI  
FRANCE

**Précision**

Nous avons récupéré auprès de l'INSEE et d'Infogreffe les informations suivantes concernant votre structure : nom, dénomination, sigle, adresse du siège social, numéro RNA le cas échéant.

Ces informations seront jointes automatiquement à votre dossier.

**Numéro du récépissé en préfecture**

Non communiqué

**Adresse de gestion**

Non communiqué

**Commune déléguée**

Non communiqué

**Site Internet de la structure**

Non communiqué

**Représentant légal de la structure, du maire ou du président de l'EPCI ou du département**

M.

**Prénom et nom**

Fadhul MOUSSA

**Fonction**

Président

**Numéro de téléphone**

63 923 0027

**Adresse email**

president.ariat@gmail.com

**Personne en charge du dossier, si différente du représentant légal**

Mme

**Prénom et nom**

Salimata HAMIDANI

**Fonction**

Administratrice

**Numéro de téléphone**

63 923 0027

**Adresse email**

cie.ariat.theatre@gmail.com

## 2. Relations avec l'administration et d'autres structures

**Votre structure bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s)?**

Non

**Type d'agrément**

Non communiqué

**Attribué par**

Non communiqué

**En date du**

Non communiqué

**La structure est-elle reconnue d'utilité publique ?**

Oui

**Si oui, date de publication au Journal Officiel**

26 novembre 2010

**La structure est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?**

Oui

**La structure est-elle affiliée à un réseau, une union ou une fédération ?**

Non

**Nom du réseau, de l'union ou de la fédération**

Non communiqué

**La structure a-t-elle des adhérents personnes morales ?**

Non

**Nom de la personne morale adhérente**

Non communiqué

**S'agit-il d'une association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée ?**

Non

## 3. Moyens humains et financiers au 31 décembre de l'année écoulée

**Nombre de bénévoles**

10

**Nombre de volontaires**

0

**Nombre total de salariés**

2

**...dont nombre d'emplois aidés**

0

**Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)**

2



**Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique**

0

**Nombre d'adhérents**

20

#### **4-1. Présentation du projet**

**Votre demande est-elle adressée à la politique de la ville ?**

Oui

**Quelle langue régionale de Mayotte votre projet tente-t-il de valoriser ?**

Les deux langues

**Titre du projet**

L'espace des mots, mon ancrage

**Objectifs du projet**

- Faire découvrir la richesse des mots de la langue mahoraise
- Travailler sur la confiance en se réappropriant sa langue
- Une restitution devant le public

**Domaine**

Mise en scène théâtrale en langues mahoraises

**Description du projet**

S'exprimer dans sa langue maternelle, pour prendre conscience de son espace. Un atelier artistique d'environ 10h mêlera théâtre, danse, chant avec une dizaine de jeunes.

**Bénéficiaires du projet**

jeunes âgé de 10ans à 15 ans et de 16 ans à 21 ans.

5 filles

5 garçons

**Territoire du projet**

Commune de Bandrélé

**Évaluation**

Fiche de renseignement, feuille de présence

**Période de réalisation**

Mai 2023

**Du**

06 mai 2023

**Au**

27 mai 2023

## 4-2. Moyens humains affectés au projet

### Nombre de bénévoles, salariés et volontaires participant activement au projet

Indiquez en nombre <strong>de personnes</strong> puis <strong>en ETPT</strong>

#### Nombre de bénévoles

1

#### Nombre de bénévoles en ETPT

0

#### Nombre de salariés

1

#### Nombre de salariés en ETPT

1

#### ...dont salariés en CDI (nombre de personnes)

1

#### ...dont salariés en CDI (en ETPT)

0

#### ...dont salariés en CDD (nombre de personnes)

-1

#### ...dont salariés en CDD (en ETPT)

0

#### ...dont emplois aidés (nombre de personnes)

0

#### ...dont emplois aidés (en ETPT)

0

#### Nombre de volontaires (services civiques, ...)

0

#### Nombre de volontaires (services civiques, ...) en ETPT

0

#### Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutement(s) pour la mise en œuvre du projet

?

Oui

#### Si oui, combien ?

1

#### Commentaire éventuel sur les moyens matériels et humains

Un comédien metteur en scène, un conteur, une conteuse, une coordinatrice

## 5. Attestations

**Je soussigné(e)**

Fadhul MOUSSA

**...représentant(e) légal(e) de la structure**

Cie Ariart-Théâtre

**déclare que la structure est à jour de ses obligations administratives, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants)**

Non

**déclare exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics**

Oui

**déclare que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'Etat, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte**

Oui

**déclare que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations**

Oui

**déclare que la structure a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières - ou en numéraire - et en nature) sur les trois dernières années (dont l'exercice en cours)**

Inférieur ou égal à 500.000 €

**Montant (€)**

5500

**Au titre de l'année ou exercice**

2023

**déclare que cette subvention, si elle est accordée, sera versée sur le compte bancaire de la structure**

Non

## 6. Pièces justificatives à joindre au dossier

### Information finale

#### Information importante

Vous avez opté pour une démarche dématérialisée. La validation du formulaire vaut signature.

## Annotations privées

### Dossier complet ?

Non

### Dossier recevable ?

Non

### Instructeur

Non communiqué

### Commentaire éventuel

Non communiqué

### Avis sur le dossier

Non communiqué

### Commentaires éventuels

Non communiqué

## Messagerie

### Email automatique, mercredi 14 septembre 2022 22h45

[Votre dossier n° 9719801 a bien été déposé (Appel à projets pour la valorisation culturelle des langues régionales de Mayotte - 2022)] Bonjour, Votre dossier n° 9719801 pour le projet L'espace des mots, mon ancrage a bien été déposé dans le cadre de la démarche Appel à projets pour la valorisation culturelle des langues régionales de Mayotte - 2022. Vous pouvez encore y apporter des modifications. Bonne journée, DAC Mayotte

**Budget previsionnel "L'espace des mots, mon ancrage" Ariart-Théâtre**

CHARGES		Montant
<b>CHARGES DIRECTES</b>		
<b>60-ACHATS</b>		<b>760,00 €</b>
	Prestation de service	460,00 €
	Achats matières et fournitures	300,00 €
	Autres fournitures	
<b>61-SERVICES EXTÉRIEURS</b>		<b>1 520,00 €</b>
	Location	1 170,00 €
	Entretien et réparation	200,00 €
	Assurance multirisque - responsabilité civile	150,00 €
	Documentation	
<b>62- AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS</b>		<b>6 220,00 €</b>
<b>SOUS-TRAITANCE</b>		
	Rémunération intermédiaire et honoraire	<b>4 000,00 €</b>
	Publicité et publication	1 600,00 €
	Déplacements et missions	600,00 €
	Services bancaires	20,00 €
<b>63-IMPÔTS ET TAXES</b>		<b>0,00 €</b>
	Impôt et taxe sur rémunération	0,00 €
	Autres impôts et taxes	
<b>64- CHARGES DE PERSONNEL</b>		<b>3 000,00 €</b>
	Rémunération du personnel	2 000,00 €
	Charges sociales	1 000,00 €
	Autres charges de personnel	0,00 €
<b>65- AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>		
<b>66- CHARGES FINANCIÈRES</b>		<b>2 000,00 €</b>
<b>EMPLOIS DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE</b>		
		2 000,00 €
	860- Secours en nature	
	861- Mise à disposition gratuite de bien et service	2 000,00 €
	862- prestation	
	864- personnel bénévole	
<b>TOTAL DES CHARGES</b>		<b>13 500,00 €</b>

PRODUITS		Montant
<b>RESSOURCES DIRECTES</b>		
<b>70- Vente de produits finis, de marchandise, prestation de service</b>		<b>1 000,00 €</b>
<b>SUBVENTIONS D'EXPLOITATION</b>		
<b>SUBVENTIONS - ÉTAT</b>		<b>8 500,00 €</b>
	DAC Mayotte	5 500,00 €
	Ministère des outre mer	
	Rectorat de Mayotte	
	Politique de la ville et de la cohésion sociale	3 000,00 €
<b>SUBVENTIONS - Conseil Departemental</b>		
<b>SUBVENTIONS - Communes, et CCSUD</b>		<b>3 000,00 €</b>
	Mairie de Bandré	
	Action culturelle	3 000,00 €
	Mairie de Kani-Kéli	0,00 €
	Aide au fonctionnement	
	L'agence de service et de paiement (emplois aidés)	1 000,00 €
	Autre établissement public	2 000,00 €
	77- Produits exceptionnels (Mécénats)	
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>		<b>13 500,00 €</b>

## Direction des Affaires Culturelles

R06-2022-10-20-00003

Arrêté n°2022-DAC-158 portant attribution d'une subvention de 5 000 à l'association Mayotte FM dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture ( Crédits contractualisés programmes 361-03-01)

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

**ARRETE N° 2022-DAC-158 du 20/10/2022**  
portant attribution d'une subvention de 5 000.00 €  
à l'association Mayotte FM  
dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture  
(Crédits contractualisés programmes 361-03-01)

**Le Préfet de Mayotte**  
**Délégué du Gouvernement**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2016-385 du 29 mars 2016 portant création de la direction des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2020 portant nomination de M. Guillaume DESLANDES sur l'emploi de directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU L'arrêté N°2022 SG-DAC-0142 du 17 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume DESLANDES, directeur des affaires culturelles de Mayotte
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU le programme 361, « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » ;
- VU l'action 03-langue française et langues de France – 01- Politique linguistique;
- VU la demande de subvention de l'association Mayotte FM déposée le 15 septembre 2022 ;

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1 :**

L'administration contribue financièrement au projet porté par l'association Mayotte FM, décrit en annexe, pour la valorisation culturelle des langues régionales de Mayotte. La contribution de l'administration prendra la forme d'une subvention de fonctionnement. Elle n'en attend aucune contrepartie directe. Le règlement de la subvention se fera à réception de la notification.

### **ARTICLE 2 :**

Au titre de l'exercice 2022, une subvention de fonctionnement de 5 000.00 € (cinq mille euros) en autorisations d'engagement et crédits de paiement est attribuée à l'association Mayotte FM, au titre des projets du programme 361, pour son projet « Le savoir vient en pratiquant ».

Forme juridique : Association

Adresse du siège social : quartier Racine Sohoa - 97670 Chiconi

SIRET : 523 006 617 00014

### **ARTICLE 3 :**

La présente subvention sera liquidée par versement unique dès réception de la notification, sur le compte ouvert au nom de l'association Mayotte FM :

Banque : BRED Banque Populaire

Code BIC : BREDFRPPXXX

IBAN : FR76 1010 7006 4400 3370 5393 255

### **ARTICLE 4 :**

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel des programmes de la Direction des affaires culturelles de Mayotte : Exercice 2022

Programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »

Titre : langue française et langues de France

Catégorie : Politique linguistique

Code d'activité : 036100120104



**ARTICLE 5 :**

Le bénéficiaire de la subvention est tenu de fournir au Directeur des affaires culturelles de Mayotte dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte rendu d'emploi de la somme perçue.

**ARTICLE 6 :**

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'action ou d'utilisation de la subvention non conforme à l'objet défini, l'Etat se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au Trésor Public.

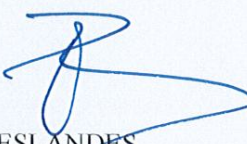
**ARTICLE 7 :**

Le Directeur des affaires culturelles de Mayotte et le directeur régional des finances publiques de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :**

Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de faire figurer le logotype du préfet de Mayotte suivi de la mention écrite « Financé par le ministère de la Culture » sur tous les supports de communication relatifs à l'opération (dossier de presse, programme, affiche, carton d'invitation, site internet, etc.).

Le Directeur des affaires culturelles de  
Mayotte

  
Guillaume DESLANDES



Dossier N° : 9762964  
Démarche : Appel à projets pour la valorisation culturelle des langues régionales de Mayotte - 2022  
Organisme : DAC Mayotte

Ce dossier est en instruction.

## Historique

Déposé le : jeudi 15 septembre 2022 11h38  
En instruction le : vendredi 16 septembre 2022 00h17

## Identité du demandeur

Email : radiomayottefm@gmail.com  
Civilité : M.  
Nom : ANOUOIR  
Prénom : MATTOIR

## Formulaire

### Informations préliminaires : données personnelles

**Consentement au recueil des données personnelles**  
Oui

#### Politique RGPD du portail

Pour en savoir plus sur la politique RGPD du portail demarches-simplifiees.fr, rendez-vous à l'adresse : <https://doc.demarches-simplifiees.fr/cgu/cgu#4-traitement-des-donnees-a-caractere-personnel> (CGU, article 4).

### Formulaire de candidature

#### Fréquence / récurrence

Première demande

#### Avez-vous sollicité un autre financeur public ?

Non

#### Si oui

Précisez ci-dessous les autorités administratives sollicitées

**État - Ministère**

Non communiqué

**Conseil régional**

Non communiqué

**Conseil départemental**

Non communiqué

**Commune - intercommunalité**

Chiconi

**Établissement public**

Non communiqué

**Autre autorité administrative sollicitée**

Non communiqué

**1. Identité du demandeur****Type de demandeur**

Entreprise ou association

**Numéro SIRET**

SIRET : 52300661700014

SIRET du siège social : 52300661700014

Dénomination : MAYOTTE F.M

Forme juridique : Association déclarée

Libellé NAF : Autres organisations fonctionnant par adhésion volontaire

Code NAF : 9499Z

Date de création : 7 septembre 1995

État administratif : en activité

Effectif (ISPF) :

Code effectif :

Numéro de TVA intracommunautaire : FR49523006617

Adresse : MAYOTTE FM  
SOHOA  
QUA RACINE  
97670 CHICONI  
FRANCE

Numéro RNA : W9T1000919

Titre : MAYOTTE F.M

Objet : créer et développer des animations culturelles sur l'ensemble du territoire, favoriser et aider les jeunes à la connaissance francophone

Date de création : 13 septembre 1994

Date de publication : 27 septembre 1995

Date de déclaration : 8 juin 2022

### **Précision**

Nous avons récupéré auprès de l'INSEE et d'Infogreffe les informations suivantes concernant votre structure : nom, dénomination, sigle, adresse du siège social, numéro RNA le cas échéant.

Ces informations seront jointes automatiquement à votre dossier.

### **Numéro du récépissé en préfecture**

WT1000919

### **Adresse de gestion**

Quartier Racine - Sohoa

### **Commune déléguée**

Chiconi (97670)

### **Site Internet de la structure**

Non communiqué

### **Représentant légal de la structure, du maire ou du président de l'EPCI ou du département**

M.

### **Prénom et nom**

MATTOIR Anouoir

### **Fonction**

Président

### **Numéro de téléphone**

63 969 6697

### **Adresse email**

radiomayottefm@gmail.com

### **Personne en charge du dossier, si différente du représentant légal**

M.

### **Prénom et nom**

TADJIDINE Anli

### **Fonction**

Secrétaire général

### **Numéro de téléphone**

63 967 0867

### **Adresse email**

radiomayottefm@gmail.com

## 2. Relations avec l'administration et d'autres structures

**Votre structure bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s)?**

Non

**Type d'agrément**

Non communiqué

**Attribué par**

Non communiqué

**En date du**

Non communiqué

**La structure est-elle reconnue d'utilité publique ?**

Non

**Si oui, date de publication au Journal Officiel**

Non communiqué

**La structure est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?**

Non

**La structure est-elle affiliée à un réseau, une union ou une fédération ?**

Oui

**Nom du réseau, de l'union ou de la fédération**

Fédération des Radios Associatives de Mayotte

**La structure a-t-elle des adhérents personnes morales ?**

Non

**Nom de la personne morale adhérente**

Non communiqué

**S'agit-il d'une association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée ?**

Non

## 3. Moyens humains et financiers au 31 décembre de l'année écoulée

**Nombre de bénévoles**

20

**Nombre de volontaires**

0

**Nombre total de salariés**

0

**...dont nombre d'emplois aidés**

0

**Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)**

0

**Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique**

0

**Nombre d'adhérents**

20

#### **4-1. Présentation du projet**

**Votre demande est-elle adressée à la politique de la ville ?**

Non

**Quelle langue régionale de Mayotte votre projet tente-t-il de valoriser ?**

Les deux langues

**Titre du projet**

Fagnanovana izirohazarna (Le savoir vient en pratiquant)

**Objectifs du projet**

Promotion des langues de Mayotte à travers des émissions radiophonique  
Produire, réaliser et diffuser des émissions en langue (Shimaoré et Kibushi)  
Encourager la pratique du Shimaorais et du Kibushi  
Archivage de documentaire audio sur l'histoire orale des villages

**Domaine**

Podcasts ou programmes de radio de création (fiction ou documentaire)

**Description du projet**

Dans le cadre de la mise en place de notre projet, nous envisageons d'aller à la rencontre des personnes dans les villages afin de collecter : -des histoires sur les villages et des Mayotte - des contes et légendes - des thématiques sociopolitiques...etc

Ces données vont être ensuite traiter en studio pour en faire des émissions qui vont être diffuser sur l'antenne de la radio Mayotte Fm. D'autres part, nous convierons les personnes à des émissions en directe à l'antenne selon leur disponibilité pour parler de sujet de société sur des émissions précises.

L'avantage, des émissions réalisées en directe, et de permettre l'ouverture de l'antenne aux auditeurs. Ce qui les permettra de réagir en directe avec les invités via une ligne téléphonique.

En termes d'émission, nous mettrons en place deux émissions spécifiques dédiées qui sont "Cause Causé" et "Mipétraka Taguri, Mpétraka Maskini".

La première émission aura à traiter des questions d'actualité et de contexte sociopolitique du département. L'émission sera réalisée tous les mercredis de 18h00 à 20h00 soit un programme de 2heures par semaine. L'émission pourra se faire en direct ou pas. Il sera aussi programme des rediffusions.

La seconde émission, traitera des questions socioéducatives à travers des contes et légendes.

Les contes et légendes seront réalisés en directe comme en rediffusion. La mise en onde se fera en Shimaorais comme en Kibuchi.

Le programme sera diffusé tous les jeudis de 19h00 à 22h00 soit un programme de 3heures par semaine.

Nous rappelons que, la radio Mayotte Fm promeut le Kibuchi comme le Shimaorais sans minimiser les autres langues.

## **Bénéficiaires du projet**

Le public bénéficiaire de notre projet sont les auditeurs de la radio Mayotte Fm. Ils sont des hommes et des femmes de tout âges, d'origines et de catégorie sociale diverses.

Sur le critère géographique, nous pouvons dire que notre public est la population habitant notre zone de diffusion sur la bande Fm. Ce critère s'apparente au cadre conventionné avec l'ARCOM.

Cependant, face à la digitalisation nous diffusons au-delà du département.

Mayotte Fm est disponible sur la plateforme de diffusion radio box. L'application permet d'écouter la radio dans le monde entier du moment que l'utilisateur dispose d'une connexion internet. L'application est aussi compatible avec les téléphones mobiles, ordinateurs et tablettes...

Ce qui permet à la radio de toucher un large public au-delà du périmètre de diffusion analogique.

## **Territoire du projet**

Zone de diffusion en fréquence hertzienne (95.10 Fm) à Mayotte, qui est la côte ouest de l'île.

Diffusion digitale à travers l'application Radio box

## **Évaluation**

Nombre d'émission "cause -causé" réalisée

Nombre d'émission "Mpétraka taguiri, Mpétraka massikini" réalisée

Nombre de thématiques traiter

Nombre d'auditeur ayant réagit durant les émissions directes

Appréciation des auditeurs des émissions et des sujets traitées

Qualité des participants aux émissions (invités et auditeurs)

Statuts socioprofessionnels des invités

## **Période de réalisation**

Non communiqué

### **Du**

02 janvier 2023

### **Au**

31 décembre 2023

## **4-2. Moyens humains affectés au projet**

### **Nombre de bénévoles, salariés et volontaires participant activement au projet**

Indiquez en nombre <strong>de personnes</strong> puis <strong>en ETPT</strong>

#### **Nombre de bénévoles**

12

#### **Nombre de bénévoles en ETPT**

3

#### **Nombre de salariés**

0

**Nombre de salariés en ETPT**

0

...dont salariés en CDI (nombre de personnes)

0

...dont salariés en CDI (en ETPT)

0

...dont salariés en CDD (nombre de personnes)

0

...dont salariés en CDD (en ETPT)

0

...dont emplois aidés (nombre de personnes)

0

...dont emplois aidés (en ETPT)

0

**Nombre de volontaires (services civiques, ...)**

0

**Nombre de volontaires (services civiques, ...) en ETPT**

0

**Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutement(s) pour la mise en œuvre du projet ?**

Non

**Si oui, combien ?**

0

**Commentaire éventuel sur les moyens matériels et humains**

N'ayant pas de salarié, la structure prévoit pour la réussite du projet de prendre en charge les frais de bouche et les frais de transport pour les déplacements des personnes mobilisées pour le projet.

Des investissements sont aussi prévus pour acquisition d'équipement et fournitures permettant le traitement, le suivi et l'évaluation des actions.

**5. Attestations****Je soussigné(e)**

MATTOIR Anouoir

**...représentant(e) légal(e) de la structure**

Mayotte Fm

**déclare que la structure est à jour de ses obligations administratives, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants)**

Oui



déclare exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics

Oui

déclare que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'Etat, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte

Oui

déclare que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Oui

déclare que la structure a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières - ou en numéraire - et en nature) sur les trois dernières années (dont l'exercice en cours)

Inférieur ou égal à 500.000 €

**Montant (€)**

5000

**Au titre de l'année ou exercice**

2022 à 2023

déclare que cette subvention, si elle est accordée, sera versée sur le compte bancaire de la structure

Oui

## 6. Pièces justificatives à joindre au dossier

### Information finale

#### Information importante

Vous avez opté pour une démarche dématérialisée. La validation du formulaire vaut signature.

## Annotations privées

### Dossier complet ?

Non

### Dossier recevable ?

Non

### Instructeur

Non communiqué

### Commentaire éventuel

Non communiqué

### Avis sur le dossier

Non communiqué

## Commentaires éventuels

Non communiqué

## Messagerie

### Email automatique, jeudi 15 septembre 2022 11h38

[Votre dossier n° 9762964 a bien été déposé (Appel à projets pour la valorisation culturelle des langues régionales de Mayotte - 2022)] Bonjour, Votre dossier n° 9762964 pour le projet Fagnanovana izirohazarna (Le savoir vient en pratiquant) a bien été déposé dans le cadre de la démarche Appel à projets pour la valorisation culturelle des langues régionales de Mayotte - 2022. Vous pouvez encore y apporter des modifications. Bonne journée, DAC Mayotte

**BP Mayotte Fm 2022**

<b>Charges</b>	<b>Montant en euros</b>	<b>Produits</b>	<b>Montant en euros</b>
<b>60 - Achats</b>	<b>9 700,00 €</b>	<b>70 - Vente de produits finis, de</b>	<b>700,00 €</b>
Prestation de services	4 464,00 €	Prestations privées	700,00 €
Matières et fournitures	300,00 €	<b>74- Subvention d'exploitation :</b>	<b>15 000,00 €</b>
Autres fournitures	250,00 €	DEETS Mayotte	- €
Achats	2 686,00 €	DRAJES Mayotte	2 000,00 €
Autres achats	2 000,00 €	ANCT	- €
	- €	DAC de la Préfecture de Mayotte	5 000,00 €
<b>61- Services extérieurs</b>	<b>1 500,00 €</b>	ARS Mayotte	8 000,00 €
Locations		ARCOM La Réunion - Mayotte	
Entretiens et réparations	800,00 €		- €
Assurance	- €		- €
Documentation, Alimentation , études	700,00 €		- €
	- €		- €
<b>62- Autres services extérieurs</b>	<b>5 900,00 €</b>		- €
Honoraires	2 000,00 €	<b>Conseil Départemental de Mayotte :</b>	<b>- €</b>
Publicité	2 500,00 €	-Direction économique_Accompagnement de l'économie sociale et solidaire	
Déplacements, missions	450,00 €	-Direction Culture et Patrimoine	
Services bancaires, autres	200,00 €		- €
Transport	600,00 €		- €
Frais postaux et communications	150,00 €		- €
	- €		- €
<b>63- Impôts et taxes</b>	<b>- €</b>		- €
Impôts et taxes sur rémunération	- €	<b>Ville de Chiconi:</b>	<b>- €</b>
Autres impôts et taxes	- €	- Dotation Politique de la Ville	
	- €	- Droit Commun	
	- €		- €
<b>64- Charges du personnel</b>	<b>800,00 €</b>	<b>Communauté des Communes du Centre Ouest</b>	<b>- €</b>
Rémunération du personnels	- €		- €
Charges sociales	- €		- €
Autres...	800,00 €		- €
	- €	<b>Fonds Européen :</b>	<b>- €</b>
	- €	- FEDER	- €
	- €	- FSE	- €
	- €	- FEADER	- €
	- €	- GAL Ouest - Fond Leader	- €
	- €	- FC	- €
	- €	- Autres	- €
	- €	<b>Fonds Privés :</b>	<b>- €</b>
	- €	- Fondation Crédit Agricole	- €
	- €	- Fondation Orange	- €
	- €		- €
	- €		- €
	- €		- €
<b>65- Autres charges de gestion courante</b>	<b>200,00 €</b>	<b>75- Autres produits de gestion courante</b>	<b>400,00 €</b>
	200,00 €	Dons, cotisation, dons manuels, legs	400,00 €
<b>66 -Charges financières</b>	<b>- €</b>	<b>76- Produits financiers</b>	<b>2 000,00 €</b>
<b>67- Charges exceptionnelles</b>	<b>- €</b>	- Reports d'activités 2021	2 000,00 €
<b>68- Dotation aux amortissements</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>78- Reprises sur amortissement et provision</b>	<b>1 000,00 €</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>19 100,00 €</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>19 100,00 €</b>
<b>86 - Emplois des contributions volontaires</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>87- Contributions volontaires en nature</b>	<b>3 000,00 €</b>
Secours en nature	1 500,00 €	Bénévolat	1 500,00 €
Mise a disposition gratuite de biens et	1 500,00 €	Prestation en nature	1 500,00 €
<b>TOATL GENERAL</b>	<b>22 100,00 €</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>22 100,00 €</b>

## Direction des Affaires Culturelles

R06-2022-10-20-00005

Arrêté n°2022-DAC-159 portant attribution d'une subvention de 6 500 au pôle culturel de Chirongui dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture ( Crédits contractualisés programmes 361-02-21)

**ARRETE N° 2022-DAC-159 du 20/10/2022**  
portant attribution d'une subvention de 6 500.00 €  
au Pôle culturel de Chirongui  
dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture  
(Crédits contractualisés programmes 361-02-21)

**Le Préfet de Mayotte**  
**Délégué du Gouvernement**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2016-385 du 29 mars 2016 portant création de la direction des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation

des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2020 portant nomination de M. Guillaume DESLANDES sur l'emploi de directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU L'arrêté N°2022 SG-DAC-0142 du 17 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume DESLANDES, directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU le programme 361, « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » ;
- VU l'action 02-Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle – 21- Politique d'EAC ;

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1 :**

L'administration contribue financièrement au projet porté par le Pôle culturel de Chirongui, décrit en annexe. La contribution de l'administration prendra la forme d'une subvention de fonctionnement. Elle n'en attend aucune contrepartie directe. Le règlement de la subvention se fera à réception de la notification.

### **ARTICLE 2 :**

Au titre de l'exercice 2022, une subvention de fonctionnement de 6 500.00 € (six mille cinq cent euros) en autorisations d'engagement et crédits de paiement est attribuée au Pôle culturel de Chirongui, au titre des projets du programme 361, pour son projet « Théâtre et scénographie».

Forme juridique : Association

Adresse du siège social : 425 avenue Said Vitta - 97620 CHIRONGUI

SIRET : 200 008 779 00148

### **ARTICLE 3 :**

La présente subvention sera liquidée par versement unique dès réception de la notification, sur le compte ouvert au nom l'Agence régionale du livre et de la lecture :

Banque : BANQUE DE FRANCE

Code BIC : BDFEFRPPCCT

IBAN : FR42 3000 1000 644D 0300 0000 009

### **ARTICLE 4 :**

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel des programmes de la Direction des affaires culturelles de Mayotte : Exercice 2022

Programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »

Titre : Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistiques et culturelles  
Catégorie : Politiques d'EAC  
Code d'activité : 036100100801

**ARTICLE 5 :**

Le bénéficiaire de la subvention est tenu de fournir au Directeur des affaires culturelles de Mayotte dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte rendu d'emploi de la somme perçue.

**ARTICLE 6 :**

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'action ou d'utilisation de la subvention non conforme à l'objet défini, l'Etat se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au Trésor Public.

**ARTICLE 7 :**

Le Directeur des affaires culturelles de Mayotte et le directeur régional des finances publiques de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :**

Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de faire figurer le logotype du préfet de Mayotte suivi de la mention écrite « Financé par le ministère de la Culture » sur tous les supports de communication relatifs à l'opération (dossier de presse, programme, affiche, carton d'invitation, site internet, etc.).

Le Directeur des affaires culturelles de  
Mayotte

Guillaume DESLANDES



# Projet d'action culturelle 2<sup>nd</sup> degré 2022-2023

**ATTENTION : pour remplir et transmettre correctement ce dossier,  
référez-vous au fichier « Procédure à suivre ».**

## **Titre de l'action : Théâtre & scénographie**

Nouvelle action

Reconstitution d'une action

*(en cas de reconstitution, joindre obligatoirement le bilan de l'année dernière)*

Liaison école-collège

Liaison collège-lycée

Le PEAC s'inscrit-il dans le cadre d'un enseignement optionnel ou de spécialité artistique ?

Oui

Non

## ÉTABLISSEMENTS PARTICIPANT À L'ACTION

**Établissement porteur de l'action (nom et commune) :** LPO Tani Malandi de Chirongui

**Adresse postale de l'établissement porteur de l'action :** 97620 CHIRONGUI

**Autres établissements participant à l'action (liste complète) :** Lycée des Lumières – Mamoudzou

### PRIMAIRE

**Nombre de classes concernées :**

**Niveaux :**

**Nombre d'élèves au total :**

### SECONDAIRE

**Nombre de classes concernées :** 2

**Niveaux :** 1<sup>ère</sup> & Terminale option théâtre

**Nombre d'élèves au total :** 57

## PROJET PÉDAGOGIQUE ET CULTUREL DE L'ACTION

**Responsable de l'action au sein de l'établissement scolaire :**

Lycée des Lumières : Eloïse Fouque

Lycée de Chirongui : Véronique Guelt

**Fonction du responsable de l'action :**

Professeure de Français

Professeure de Philosophie

**Numéro de téléphone :** 06.61.93.49.68 ; 06.33.27.90.86

**Courriel :**

[eloise.fouque@gmx.fr](mailto:eloise.fouque@gmx.fr)

[v.guelt@yahoo.fr](mailto:v.guelt@yahoo.fr)





**En cas de partenariat avec une institution, structure ou association artistique ou culturelle :**

**Association culturelle porteuse du projet artistique :** Pôle Culturel de Chirongui

**Responsable de cette action au sein de l'association :** Lisa PATIN

**Fonction du responsable de l'action :** Directrice

**Téléphone :** 06.39.68.51.00

**Courriel :** [lisa.patin@chirongui.yt](mailto:lisa.patin@chirongui.yt)

**Secteurs artistiques et culturels concernés (plusieurs choix possibles) :**

- |   |  |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Architecture                     | <input type="checkbox"/> Jeux  |
| <input type="checkbox"/> Arts du cirque et arts de la rue | <input checked="" type="checkbox"/> Littérature, livre, bande dessinée |
| <input checked="" type="checkbox"/> Arts du quotidien     | <input type="checkbox"/> Médias et information                         |
| <input type="checkbox"/> Cinéma, audiovisuel              | <input type="checkbox"/> Musique, chant, opéra                         |
| <input type="checkbox"/> Culture scientifique             | <input type="checkbox"/> Peinture, dessin                              |
| <input type="checkbox"/> Danse                            | <input type="checkbox"/> Photographie                                  |
| <input type="checkbox"/> Écologie, développement durable  | <input type="checkbox"/> Sculpture                                     |
| <input type="checkbox"/> Histoire, patrimoine, archives   | <input checked="" type="checkbox"/> Théâtre, marionnettes              |

**Axes du projet d'établissement concernés par l'action :**

Le Pôle Culturel Moussa Tchangelana a été inauguré en janvier 2020. Il ambitionne de mutualiser, d'optimiser, de développer et de diversifier l'offre culturelle et artistique sur le territoire, en concertation et collaboration étroite avec les partenaires locaux pour contribuer à son rayonnement au local et à l'extra-local mais également avec les acteurs-partenaires de l'Océan Indien et de la métropole.

Le Pôle Culturel de Chirongui est un lieu de culture et de partage. Il a pour ambition d'offrir une programmation pluridisciplinaire : cinéma, musique, spectacle, cirque, exposition, lectures, ... Diversifier la proposition culturelle et artistique répond à la volonté de faire découvrir ou redécouvrir la richesse qu'offrent les pratiques traditionnelles, les pratiques contemporaines, les pratiques d'ici et d'ailleurs comme un formidable voyage pour apprendre, connaître, découvrir l'autre et soi-même.

**Axes du contrat d'objectifs concernés par l'action :**

**Contexte et diagnostic :**

**Description de l'action, modalités de mise en œuvre :**

- Visite du Pôle Culturel de Chirongui
- Ateliers pédagogiques avec le médiateur culturel du Pôle Culturel
- 2h de rencontres et d'échanges avec la cie Les Cambrioleurs
- 8h d'interventions artistiques avec la cie Stratagème
- 3h d'interventions artistiques avec Lulu de la cie Attention Fragile

## Spectacles (un, deux ou trois) :

- *Désobéir* – cie Les Cambrioleurs – Julie Berès : mardi 31 janvier 2023
- *Je n'ai pas de nom* – cie Stratagème : vendredi 10 février 2023
- *Lulu's Paradise* – cie Attention Fragile : vendredi 7 avril 2023

### Compagnie Les Cambrioleurs – Julie Berès

Julie Berès, alors comédienne, crée la compagnie Les Cambrioleurs en 2001.

Cette année-là, désireuse d'expérimenter une forme originale d'écriture scénique, elle propose à plusieurs artistes issus de différentes disciplines (interprètes, vidéastes, plasticiens, circassiens, marionnettistes, musiciens) de participer à un atelier commun. En juillet, ils sont quinze à se retrouver en Bourgogne, pendant un mois pour la création du premier spectacle *Poudre* !

Le travail de Julie Berès résulte, pour une grande part, d'une « écriture de plateau » et met en jeu une forme de « dramaturgie plurielle ». Concrètement, chaque spectacle sollicite pleinement un travail de compagnie. Dans l'élaboration-même de ses créations, Julie Berès réunit autour d'elle différents collaborateurs. Plus qu'un « foyer », la compagnie Les Cambrioleurs est un pôle de création à géométrie variable, au sein duquel convergent des artistes issus de différents champs disciplinaires, qui viennent associer leurs techniques et langages respectifs.

### Compagnie Stratagème

La compagnie Stratagème est née il y a 8 ans d'une rencontre entre trois comédiens d'horizons différents.

La compagnie ne cesse de questionner les émotions humaines et leurs différentes interprétations à travers les régions du monde.

Depuis plus de cinq ans, la compagnie est installée à Mayotte. Elle a noué des partenariats privilégiés avec différentes structures de l'océan Indien, la métropole ou encore la Méditerranée. Elle est implantée à la MJC de Kani-Kéli et opère sur différents champs d'actions, notamment la formation auprès des jeunes et des adultes, l'action culturelle, la création et la diffusion.

### Compagnie Attention Fragile

C'était en 1997, on était quinze à venir de tous les horizons du spectacle et à se retrouver en Ariège, dans un hangar où on se gelait tous un peu les pieds. On travaillait à une forme de spectacle violemment et tendrement vivante, faite sous chapiteau de musique et de théâtre, d'apostrophes aux publics et de secrets volés.

Et puis, il y avait ceux qui venaient de la rue et qui rêvaient de salle obscure et d'un nid un peu plus douillet, ceux qui venaient de théâtres bien rangés et qui rêvaient de ciel ouvert et de poêles à bois dans des caravanes, et nos chemins qui se brassaient se sont croisés.

De l'aventure, d'autres aventures ont essaimé, plus intimistes ou plus précises.

Attention fragile est l'une d'entre elles, créée par Gilles Cailleau et Patou Bondaz en 1999, d'une question : comment, plutôt que de jouer devant, peut-on jouer parmi des gens ? Comment les relations acteurs-spectateurs peuvent-elles fonder le propos artistique de la création ?

## Calendrier prévisionnel :

Octobre 2022 – avril 2023

Objectifs prioritaires (indiquer les principales compétences visées) :

- **Langage des arts et du corps**
- **Découverte culturelle**
- **Initiation pratique artistique**

Indicateurs d'évaluation (choisir deux ou trois indicateurs précis) :

- **Implication des élèves dans le artistique**
- **Liens créés dans le groupe, savoir être**

- **Représentation du monde et des activités humaines**
- **Savoir être**

- **Aisance des élèves auprès du groupe**

## FICHE BUDGÉTAIRE DE L'ACTION

DÉPENSES	MONTANT	RECETTES / SUBVENTIONS	MONTANT
Transports des élèves sur place		Établissement	
Collations élèves			
Interventions artistes :			
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ *** nom artiste / structure 1 (*** heures x *** €/heure)</li> <li>▪ *** nom artiste / structure 2 (*** heures x *** €/heure)</li> <li>▪ *** nom artiste / structure 3 (*** heures x *** €/heure)</li> </ul>	Cie Stratagème : $8h*2*2*60 =$ 1 920 € Cie les Cambrioleurs $2h*cic$ $=200 €$ Cie Attention Fragile : $3*2*2*60 =$ 720 €	DAC	6 500 €
Transports des artistes vers Mayotte	4 000 €	Rectorat	4 340 €
Hébergement des artistes sur place	3 500 €	Conseil départemental	
<i>Per diem</i> des artistes et intervenants	2 500 €		
Déplacements des artistes sur place :	1 500 €	Commune de Chirongui – Pôle Culturel	14 180 €
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ location de véhicules</li> <li>▪ frais d'essence</li> </ul>			
Achats de matériel :		Autres organismes : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ *** organisme 1 (préciser)</li> <li>▪ *** organisme 2 (préciser)</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ *** matériel 1 (préciser)</li> <li>▪ *** matériel 2 (préciser)</li> <li>▪ *** matériel 3 (préciser)</li> </ul>		Reliquats (préciser) : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ *** reliquat établissement</li> <li>▪ *** reliquat DAC</li> <li>▪ *** reliquat rectorat</li> </ul>	
Autres dépenses :	Spectacles : 7 500 € Equipe & salle : 3 180 €		
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ *** dépense 1 (préciser)</li> <li>▪ *** dépense 2 (préciser)</li> <li>▪ *** dépense 3 (préciser)</li> </ul>			
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>25 020 €</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>25 020 €</b>

<b>Si besoin : nombre total d'HSE (obligatoirement à la charge de l'établissement)</b>	
--	--

## AVIS CONCERNANT L'ACTION

### Avis motivé du référent culture

# Direction des Affaires Culturelles

R06-2022-10-20-00004

Arrêté n°2022-DAC-160 du 20 octobre 2022  
portant attribution d'une subvention de 3760 \$ à  
Mme Magalie GRONDIN dans le cadre des  
crédits délégués par le ministère de la Culture

**ARRETE N° 2022-DAC-160 du 20/10/2022**  
portant attribution d'une subvention de 3 760.00 €  
à Mme Magalie GRONDIN  
dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture  
(Crédits contractualisés programmes 361-02-21)

**Le Préfet de Mayotte**  
**Délégué du Gouvernement**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2016-385 du 29 mars 2016 portant création de la direction des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;

- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2020 portant nomination de M. Guillaume DESLANDES sur l'emploi de directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU L'arrêté N°2022 SG-DAC-0142 du 17 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume DESLANDES, directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU le programme 361, « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » ;
- VU l'action 02-Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle – 21- Politique d'EAC ;

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1 :**

L'administration contribue financièrement au projet porté par Mme Magalie GRONDIN, décrit en annexe. La contribution de l'administration prendra la forme d'une subvention de fonctionnement. Elle n'en attend aucune contrepartie directe. Le règlement de la subvention se fera à réception de la notification.

### **ARTICLE 2 :**

Au titre de l'exercice 2022, une subvention de fonctionnement de 3 760.00 € (trois mille sept cent soixante euros) en autorisations d'engagement et crédits de paiement est attribuée à Mme Magalie GRONDIN, au titre des projets du programme 361, pour son projet « Dessine-moi un escalier ».

Forme juridique : Entrepreneur individuel

Adresse du siège social : 55 rue Labourdonnais – 97460 SAINT PAUL

SIRET 450 233 093 00035

### **ARTICLE 3 :**

La présente subvention sera liquidée par versement unique dès réception de la notification, sur le compte ouvert au nom de Mme Magalie GRONDIN :

Banque : BRED Banque Populaire

Code BIC : BREDFRPPXXX

IBAN : FR76 1010 7003 8900 2419 5364 596

### **ARTICLE 4 :**

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel des programmes de la Direction des affaires culturelles de Mayotte : Exercice 2022

Programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »



Titre : Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistiques et culturelles  
Catégorie : Politiques d'EAC  
Code d'activité : 036100100801

**ARTICLE 5 :**

Le bénéficiaire de la subvention est tenu de fournir au Directeur des affaires culturelles de Mayotte dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte rendu d'emploi de la somme perçue.

**ARTICLE 6 :**

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'action ou d'utilisation de la subvention non conforme à l'objet défini, l'Etat se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au Trésor Public.

**ARTICLE 7 :**

Le Directeur des affaires culturelles de Mayotte et le directeur régional des finances publiques de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :**

Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de faire figurer le logotype du préfet de Mayotte suivi de la mention écrite « Financé par le ministère de la Culture » sur tous les supports de communication relatifs à l'opération (dossier de presse, programme, affiche, carton d'invitation, site internet, etc.).

Le Directeur des affaires culturelles de  
Mayotte

Guillaume DESLANDES



# APPEL À PROJETS EAC 2<sup>nd</sup> DEGRÉ 2022-2023

## ATTESTATION STRUCTURE CULTURELLE

Je soussigné(e) MAGALIE GRONDIN

grondin \_\_\_\_\_

artiste indépendant OUI

responsable de la structure : \_\_\_\_\_

*(cocher la case correspondante et remplir, le cas échéant, le nom de la structure ou association culturelle)*

certifie avoir co-construit avec l'établissement scolaire :

COLLEGE DE

MAJICAVO \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
*(nom de l'établissement scolaire)*

et le professeur :

NATHALIE

MUCHAMAD \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
*(nom du professeur officiellement porteur du projet au sein de l'établissement)*

le projet culturel :

DESSINE MOI UN

ESCALIER \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
*(nom du projet)*

qui aura lieu avec la (ou les) classe(s) de :

\_\_\_\_\_ VOLGA / TIBRE / Montesquieu

\_\_\_\_\_  
*(niveaux concernés)*

sur la période :

1 ER SEMESTRE 2023

\_\_\_\_\_  
*(calendrier prévisionnel)*

J'atteste en outre avoir pris connaissance du budget prévisionnel de l'action.

Fait à LA REUNION

Le \_\_07\_\_ / \_\_09\_\_ / 2022

Signature :

Magalie Grondin

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized, overlapping loops and curves, positioned below the printed name.

# Projet d'action culturelle 2<sup>nd</sup> degré 2022-2023

**ATTENTION : pour remplir et transmettre correctement ce dossier, référez-vous au fichier « Procédure à suivre ».**

**Titre de l'action :** Dessine-moi un escalier

Nouvelle action

Reconstitution d'une action

*(en cas de reconstitution, joindre obligatoirement le bilan de l'année dernière)*

Liaison école-collège

Liaison collège-lycée

Le PEAC s'inscrit-il dans le cadre d'un enseignement optionnel ou de spécialité artistique ?

Oui

Non

## ÉTABLISSEMENTS PARTICIPANT À L'ACTION

**Établissement porteur de l'action (nom et commune) :** Collège Majicavo

**Adresse postale de l'établissement porteur de l'action :** Collège de majicavo

BP 422 – Kawéni 97600 MAMA OUDZOU

Tél : 02 69 64 75 65

**Autres établissements participant à l'action (liste complète) :**

### PRIMAIRE

**Nombre de classes concernées :**

**Niveaux :**

**Nombre d'élèves au total :**

### SECONDAIRE

**Nombre de classes concernées :** 6

**Niveaux :** 4<sup>ème</sup> – 3<sup>ème</sup>

**Nombre d'élèves au total :** 150

30 Segpa et 30 élèves de 4<sup>ème</sup>-3<sup>ème</sup> sur inscription volontaire le mercredi après-midi.

8 h / semaine

Et interventions dans 4 classes de 4<sup>ème</sup> 3<sup>ème</sup> . 4 h / semaine

## PROJET PÉDAGOGIQUE ET CULTUREL DE L'ACTION

**Responsable de l'action au sein de l'établissement scolaire :** Mme MUCHAMAD

**Fonction du responsable de l'action :** Enseignante arts plastiques

**Numéro de téléphone :** 0627227236

**Courriel :** nathaliemuchamad@yahoo.fr

**En cas de partenariat avec une institution, structure ou association artistique ou culturelle :**



PRÉFET  
DE MAYOTTE Direction des Affaires Culturelles



ACADÉMIE  
DE MAYOTTE Délégation Académique à l'éducation artistique et à l'Action Culturelle

**Partenaire artistique :** Magalie GRONDIN

**Téléphone :**

**Courriel :**

**Secteurs artistiques et culturels concernés (plusieurs choix possibles) :**

- |   |  |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Architecture                               | <input type="checkbox"/> Jeux  |
| <input type="checkbox"/> Arts du cirque et arts de la rue           | <input checked="" type="checkbox"/> Littérature, livre, bande dessinée |
| <input checked="" type="checkbox"/> Arts du quotidien               | <input checked="" type="checkbox"/> Médias et information              |
| <input type="checkbox"/> Cinéma, audiovisuel                        | <input type="checkbox"/> Musique, chant, opéra                         |
| <input checked="" type="checkbox"/> Culture scientifique            | <input checked="" type="checkbox"/> Peinture, dessin                   |
| <input type="checkbox"/> Danse                                      | <input checked="" type="checkbox"/> Photographie                       |
| <input checked="" type="checkbox"/> Écologie, développement durable | <input checked="" type="checkbox"/> Sculpture                          |
| <input checked="" type="checkbox"/> Histoire, patrimoine, archives  | <input type="checkbox"/> Théâtre, marionnettes                         |

**Axes du projet d'établissement concernés par l'action :** axe 1 : Accompagner les élèves dans leurs apprentissages et la construction de leur parcours scolaire : oser l'innovation.

**Axes du contrat d'objectifs concernés par l'action :** Être disponible pour apprendre et s'ouvrir sur le monde

**Contexte et diagnostic :** La paupérisation de la population scolaire est une réalité à laquelle l'établissement doit répondre socialement. Le taux de boursier a pratiquement doublé depuis 2014 (76 % en 2019, 55 % pour l'académie) et les PCS favorisées ne représentent que 0,5 % des familles en 2020. Une grande partie des familles est issue de l'immigration clandestine et 40 % d'entre elles vit dans un habitat précaire. (Enquête NPRU et AS).

Cette transformation de la population scolaire impose impérativement à l'établissement d'adapter ses pratiques pédagogiques particulièrement dans le domaine de la maîtrise de la langue et de permettre une ouverture sur le monde et la culture.

**Description de l'action, modalités de mise en œuvre :**

Création de contre-marchés ludiques et éducatives avec les collégiens selon une thématique par escalier. Chaque escalier menant à plusieurs classes de la même matière, cette matière sera le thème d'inspiration pour chacun d'entre eux : français, arts plastiques, histoire-géographie, mathématiques, sciences, langues, SVT, EPS, musique, technologie.

Les escaliers sont au nombre de 16 au total. Ce projet d'envergure permettra la valorisation du collège et du travail artistique des élèves, ainsi que la mise en valeur de leur implication dans la vie scolaire.

Les élèves accompagnés de l'artiste et de leurs professeurs seront entièrement les créateurs artistiques du projet.

La direction de l'établissement souhaite mettre en avant la classe de 4<sup>ème</sup> et la classe de 3<sup>ème</sup> SEGPA qui regroupe 16 élèves au total. 30 autres élèves participeront au projet sur le temps de ateliers du mercredi après-midi animés par la professeure d'arts plastiques, Nathalie Muchamad. Ce projet a pour but l'épanouissement des collégiens au sein de leur établissement et permettra l'apprentissage par l'art ainsi qu'il participera à la cohésion de groupe.

**Techniques** : Création des contre-marches en bois par la classe de SEGPA et classes de 4eme , 3eme. Utilisation de peintures acryliques appliquées au pinceau. Afin de protéger et rendre pérenne les contre-marches, un vernis bateau est appliqué avant leur pose.

**Calendrier prévisionnel :**

2 escaliers tests : Fin août – Mi octobre

5 escaliers : Janvier 2023 à Avril 2023

Objectifs prioritaires(indiquer les principales compétences visées) :

- **renforcer toutes les compétences du socle commun**
- **renforce la cohésion du groupe par un travail participatif.**

Indicateurs d'évaluation (choisir deux ou trois indicateurs précis) :

- **Développement chez les enfants de leur capacités créatives dans une cohésion de groupe : capacité à apporter ses connaissances, à mettre en œuvre des savoir-faire ou développer des**
- **savoir-être utiles au processus créatif collectif.**
- **Renforcement des compétences du socle commun sollicités pour la réalisation du contenu des escaliers meilleure maîtrise de la langue pour comprendre et s'exprimer par l'écriture d'un texte d'auteur, l'art ou l'expression orale, ...**
- **Evaluations réalisée avec les enseignants porteurs du projet selon les méthodes développées au sein du Collège.**
- **- Nombre de personnes touchées : directs / indirects : Enfants bénéficiaires et leurs familles, communauté locale lors des restitutions / grand public francophone et international via la communication sur les réseaux sociaux**

**FICHE BUDGÉTAIRE DE L'ACTION**

DÉPENSES	MONTANT	RECETTES / SUBVENTIONS	MONTANT
Transports des élèves sur place		Établissement	1925
Collations élèves			
Interventions artistes : • Grondin Magalie  <b>1 escalier = 24 h ( 8h / semaine = 3 semaines )</b> <b>PROJET 7 escaliers</b> <b>2 escaliers test = 48 h</b> <b>5 escaliers = 120 h</b> <b>TOTAL 168 H</b>  <b>Intervention artistique auprès de 3 classes / 21 Semaines / 1h = 63 h + 168 H (escaliers) x 60 euros</b>	13860	DAC via Appel à projet « Résidence d'artistes en territoire » (8 000 euros validée par la DAC Mayotte)	11760
Transports des artistes vers Mayotte	600	Rectorat	1300
Hébergement des artistes sur place			
<i>Per diem</i> des artistes et intervenants		Pass Culture( septembre temps Préparatoire avec élèves) 48 élèves X 25 euros (Offre Pass Culture en cours de <u>Validation</u> )	1200 20 H X 60 euros avec 90 élèves pour 2 semaines de préparation
Déplacements des artistes sur place : ▪ location de véhicules ▪ frais d'essence		Commune de *** (préciser)	
Achats de matériel : ▪ Peinture, Pinceaux, Vernis, bois	1925	Autres organismes : ▪ Institut français (fond océanique de mobilité)	500
Autres dépenses : ▪ *** dépense 1 (préciser) ▪ *** dépense 2 (préciser) ▪ *** dépense 3 (préciser)		Reliquats (préciser) : ▪ *** reliquat établissement ▪ *** reliquat DAC ▪ *** reliquat rectorat	
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>16385</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>16385</b>

Si besoin : nombre total d'HSE (obligatoirement à la charge de l'établissement)

Atelier du Mercredi AM 2H avec Mme Muchamad pour 30 élèves

7 escaliers X 3 semaines = 21 semaines X 2h = 42 h

42 H

### AVIS CONCERNANT L'ACTION

Avis motivé du référent culture

**Avis Favorable**



Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet

R06-2022-10-21-00001

Arrêté n° 2022-CAB-1310 du 21 octobre 2022  
portant création d'un local de rétention  
administrative



# PRÉFET DE MAYOTTE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

CABINET

**ARRETE N°2022-CAB-1310 du 21 octobre 2022  
portant création d'un local de rétention administrative**

**LE PREFET DE MAYOTTE,  
Délégué du gouvernement  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**Vu** l'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

**Vu** le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

**Vu** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET en qualité de préfet de Mayotte, Délégué du Gouvernement ;

**Vu** le décret du 22 juillet 2022 portant nomination de M. Frederic SAUTRON, sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet de Mayotte ;

**CONSIDERANT** qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

**CONSIDERANT** que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

**CONSIDERANT** qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

**CONSIDERANT** l'urgence à ouvrir un local de rétention administrative compte tenu de l'interpellation importante d'étrangers en situation irrégulière au cours des dernières 24 heures ;

## ARRETE

**Article 1er** : Il est créé, à titre provisoire, un local de rétention administrative, à compter du **vendredi 21 octobre 2022 15 heures 00 jusqu'à lundi 24 octobre 2022 14 heures 00 dans les locaux de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Mamoudzou.**

**Article 2** : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par la Gendarmerie nationale.

**Article 3** : Le sous-préfet, chef d'état-major, Monsieur le Général commandant la Gendarmerie de Mayotte, Monsieur le Directeur Territorial de la Police nationale, Monsieur le Commandant du centre de rétention administrative, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé.

Pour le préfet et par délégation  
Le sous-préfet chargé de la lutte contre l'immigration clandestine

  
M. Frederic SAUTRON

Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet

R06-2022-10-21-00002

Arrêté n° 2022-CAB-1311 du 21 octobre 2022  
portant création d'un local de rétention  
administrative



# PRÉFET DE MAYOTTE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

CABINET

**ARRETE N°2022-CAB-1311 du 21 octobre 2022  
portant création d'un local de rétention administrative**

**LE PREFET DE MAYOTTE,  
Délégué du gouvernement  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**Vu** l'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

**Vu** le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

**Vu** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET en qualité de préfet de Mayotte, Délégué du Gouvernement ;

**Vu** le décret du 22 juillet 2022 portant nomination de M. Frederic SAUTRON, sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet de Mayotte ;

**CONSIDERANT** qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

**CONSIDERANT** que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

**CONSIDERANT** qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

**CONSIDERANT** l'urgence à ouvrir un local de rétention administrative compte tenu de l'interpellation importante d'étrangers en situation irrégulière au cours des dernières 24 heures ;

## ARRETE

**Article 1er** : Il est créé, à titre provisoire, un local de rétention administrative, à compter du **vendredi 21 octobre 2022 15 heures 00 jusqu'à lundi 24 octobre 2022 14 heures 00 dans les locaux de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Pamandzi.**

**Article 2** : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par la Gendarmerie nationale.

**Article 3** : Le sous-préfet, chef d'état-major, Monsieur le Général commandant la gendarmerie de Mayotte, Monsieur le Directeur Territorial de la Police nationale, Monsieur le Commandant du centre de rétention administrative, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé.

Pour le préfet et par délégation  
Le sous-préfet chargé de la lutte contre l'immigration clandestine

  
M. Frederic SAUTRON

Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet

R06-2022-10-21-00003

Arrêté n° 2022-CAB-1312 du 21 octobre 2022  
portant création d'un local de rétention  
administrative



# PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

CABINET

**ARRETE N°2022-CAB-1312 du 21 octobre 2022  
portant création d'un local de rétention administrative**

**LE PREFET DE MAYOTTE,  
Délégué du gouvernement  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**Vu** l'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

**Vu** le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

**Vu** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET en qualité de préfet de Mayotte, Délégué du Gouvernement ;

**Vu** le décret du 22 juillet 2022 portant nomination de M. Frederic SAUTRON, sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet de Mayotte ;

**CONSIDERANT** qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

**CONSIDERANT** que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

**CONSIDERANT** qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

**CONSIDERANT** l'urgence à ouvrir un local de rétention administrative compte tenu de l'interpellation importante d'étrangers en situation irrégulière au cours des dernières 24 heures ;

## ARRETE

**Article 1er** : Il est créé, à titre provisoire, un local de rétention administrative, à compter du **vendredi 21 octobre 2022 15 heures 00 jusqu'à lundi 24 octobre 2022 14 heures 00 dans les locaux du Service Territorial de la Police Aux Frontières de Mayotte, dans l'espace dit salle de vérification.**

**Article 2** : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par la Police Aux Frontières.

**Article 3** : Le sous-préfet, chef d'état-major, Monsieur le Directeur Territorial de la Police nationale, Monsieur le Commandant du centre de rétention administrative, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé.

Pour le préfet et par délégation  
Le sous-préfet chargé de la lutte contre l'immigration clandestine

  
M. Frederic SAUTRON

Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet

R06-2022-10-21-00004

Arrêté n° 2022-CAB-1313 du 21 octobre 2022  
portant création d'un local de rétention  
administrative



# PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

CABINET

**ARRETE N°2022-CAB-1313 du 21 octobre 2022  
portant création d'un local de rétention administrative**

**LE PREFET DE MAYOTTE,  
Délégué du gouvernement  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**Vu** l'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

**Vu** le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

**Vu** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET en qualité de préfet de Mayotte, Délégué du Gouvernement ;

**Vu** le décret du 22 juillet 2022 portant nomination de M. Frederic SAUTRON, sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet de Mayotte ;

**CONSIDERANT** qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;  
**CONSIDERANT** que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;  
**CONSIDERANT** qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;  
**CONSIDERANT** l'urgence à ouvrir un local de rétention administrative compte tenu de l'interpellation importante d'étrangers en situation irrégulière au cours des dernières 24 heures ;

## ARRETE

**Article 1er** : Il est créé, à titre provisoire, un local de rétention administrative, à compter du **vendredi 21 octobre 2022 15 heures 00 jusqu'à lundi 24 octobre 2022 14 heures 00 dans le centre de rétention administrative de Mayotte, dans l'espace désigné zone d'attente.**

**Article 2** : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par la Police Aux Frontières.

**Article 3** : Le sous-préfet, chef d'état-major, Monsieur le Directeur Territorial de la Police nationale, Monsieur le Commandant du centre de rétention administrative, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé.

Pour le préfet et par délégation  
Le sous-préfet chargé de la lutte contre l'immigration clandestine

  
M. Frederic SAUTRON



Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet

R06-2022-10-21-00005

Arrêté n° 2022-CAB-1314 du 21 octobre 2022  
portant création d'un local de rétention  
administrative



# PRÉFET DE MAYOTTE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

CABINET

**ARRETE N°2022-CAB-1314 du 2 octobre 2022  
portant création d'un local de rétention administrative**

**LE PREFET DE MAYOTTE,  
Délégué du gouvernement  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**Vu** l'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

**Vu** le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

**Vu** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET en qualité de préfet de Mayotte, Délégué du Gouvernement ;

**Vu** le décret du 22 juillet 2022 portant nomination de M. Frederic SAUTRON, sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet de Mayotte ;

**CONSIDERANT** qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

**CONSIDERANT** que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

**CONSIDERANT** qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

**CONSIDERANT** l'urgence à ouvrir un local de rétention administrative compte tenu de l'interpellation importante d'étrangers en situation irrégulière au cours des dernières 24 heures ;

## ARRETE

**Article 1er** : Il est créé, à titre provisoire, un local de rétention administrative, à compter du **vendredi 21 octobre 2022 15 heures 00 jusqu'à lundi 24 octobre 2022 14 heures 00 dans les locaux du tri sanitaire de l'hôpital de Dzaoudzi.**

**Article 2** : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par la Gendarmerie nationale et la Police Aux Frontières.

**Article 3** : Le sous-préfet, chef d'état-major, Monsieur le Général commandant de la Gendarmerie de Mayotte, Monsieur le Directeur Territorial de la Police nationale, Monsieur le Commandant du centre de rétention administrative, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé.

Pour le préfet et par délégation  
Le sous-préfet chargé de la lutte contre l'immigration clandestine

  
M. Frédéric SAUTRON

Préfecture de Mayotte / Secrétariat Général

R06-2022-10-06-00001

Arrêté n° 2022-SG-1029 du 6 octobre 2022  
portant approbation de la modification de la  
convention constitutive du Groupement  
d'Intérêt Public Local, support de la Commission  
d'Urgence Foncière (GIPL-CUF)

SECRETARIAT GENERAL

**ARRETE N° 2022-SG-1029 du 6 octobre 2022  
portant approbation de la modification de la convention constitutive du  
Groupement d'Intérêt Public Local, support de la  
Commission d'Urgence Foncière (GIPL-CUF)**

**Le Préfet de Mayotte  
Délégué du Gouvernement  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 modifiée fixant notamment les règles de création et de dissolution, d'organisation et de fonctionnement des GIP ainsi que les modalités de mise en œuvre de leur statut ;

VU le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 modifié relatif aux groupements d'intérêt public ;

VU le décret du 10 juin 2020 portant nomination de M. Claude VO-DINH, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-SG-407 du 21 juin 2019 portant approbation de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Local, support de la Commission d'Urgence Foncière (GIPL-CUF) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020-SG-720 du 14 octobre 2020 portant approbation de la modification de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Local, support de la Commission d'Urgence Foncière (GIPL-CUF) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-SG-1307 du 12 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Claude VO-DINH, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;

VU la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Local, support de la Commission d'Urgence Foncière (GIPL-CUF) et son avenant n°1 ;

VU l'avenant n°2 à la convention constitutive, ci-annexé ;

VU la délibération n°2022-01 du 7 juin 2022 de l'assemblée générale du Groupement d'Intérêt Public Local, support de la Commission d'Urgence Foncière (GIPL-CUF), approuvant l'avenant n°2 à la convention constitutive ;

VU l'avis du directeur régional des finances publiques de Mayotte en date du 19 août 2022 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte,

**ARRÊTE :**

**Article 1er :**

Les modifications de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Local, support de la Commission d'Urgence Foncière (GIPL-CUF) sont approuvées.

**Article 2 :**

Le présent arrêté, ainsi que l'avenant n°2 à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Local, support de la Commission d'Urgence Foncière (GIPL-CUF) annexé, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

**Le préfet  
délégué du Gouvernement**



Thierry SUQUET

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE  
DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC LOCAL SUPPORT DE LA COMMISSION D'URGENCE FONCIERE  
APPROUVEE PAR ARRETE PREFECTORAL N°2019-SG-407 du 21 JUIN 2019**

**PREAMBULE**

La convention constitutive du groupement d'intérêt public local support de la commission d'urgence foncière (GIPL-CUF) a été approuvée par arrêté préfectoral n°2019-SG-407 du 21 juin 2019.

Elle a été modifiée par avenant n°1 (Cf. arrêté préfectoral n°2020-SG-720 du 14 octobre 2020) afin :

- de fixer la date de fin du GIPL-CUF au 31 décembre 2022, à la suite de la prolongation de la durée de la CUF par l'article 28 de la loi n°2020-734 du 17 juin 2020 ;
- de corriger l'article 16-1 qui visait 12 membres, au lieu des 10 membres composant le conseil d'administration.

L'article 243 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, ci-dessous reproduit, prolonge à nouveau la date d'échéance de la CUF :

« A la fin de l'avant-dernier alinéa de l'article 35-1 de la loi n° 2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer, l'année : « 2022 » est remplacée par l'année : « 2023 » ».

Il est donc convenu ce qui suit.

**ARTICLE 1**

L'alinéa 1<sup>er</sup> de l'article 4 de la convention constitutive du GIPL-CUF, tel que modifié par l'avenant n°1 approuvé par arrêté préfectoral n°2020-SG-720 du 14 octobre 2020, est retiré et remplacé par les dispositions suivantes :

« Le groupement est constitué pour la durée de la Commission d'Urgence Foncière et, en tout état de cause, au plus tard jusqu'au 31 décembre 2023 ».

**ARTICLE 2**

L'alinéa 1<sup>er</sup> de l'article 18 de la convention constitutive du GIPL-CUF, tel que modifié par l'avenant n°1 approuvé par arrêté préfectoral n°2020-SG-720 du 14 octobre 2020, est retiré et remplacé par les dispositions suivantes : « Le groupement sera dissout de plein droit à la date d'installation du groupement d'intérêt public mentionné au premier alinéa de l'article 35-1 de la loi n°2019-954 du 27 mai 2009 modifiée, et au plus tard le 31 décembre 2023 ».

**ARTICLE 3**

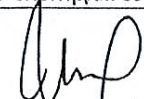


En vertu du 1° de l'article 15.2 de la convention constitutive du GIPL-CUF, l'assemblée générale est compétente pour toute modification de ladite convention. En conséquence, le présent avenant lui a été soumis pour approbation lors de sa séance du 7 juin 2022 (délibération AG-2022-01).

Les dispositions de la convention constitutive non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

**ARTICLE 4**

Le présent avenant entre en vigueur, et est conclu, sous réserve de son approbation et de sa publication par les autorités compétentes.

Fait à Mamoudzou, en 6 exemplaires originaux

Pour l'Etat Le 7.06.2022 	Pour le préfet, M. Claude VO-DINH Secrétaire général de la préfecture 
Pour l'association des maires Le 7.06.2022 NOLIKAW M. SOUF président	Pour le Département Le 21/05/2022 LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAYOTTE BÉN ISSA OUSSENI
Pour le conseil régional de l'ordre de géomètres experts de la région Réunion-Mayotte Le 05/10/2022 	Pour la chambre régionale des notaires La Réunion-Mayotte Le 7/6/2022 Le DU BOIS pour de PONS sylvie

**Eric HOFFMANN**  
Président du conseil régional  
de l'OGÉ La Réunion - Mayotte